

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1892

Modifications des limites territoriales des communes de Bouffoulx, de Couillet
et de Montigny-sur-Sambre, province de Hainaut.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le hameau du Boubier, plus connu sous le nom de « quartier du Boubier », dépendant de la commune de Bouffoulx, est situé dans la vallée de la Sambre, près de la station du chemin de fer de Couillet. Il est complètement isolé du reste de la commune. Une montagne de 50 mètres de hauteur l'en sépare, et le seul chemin direct qui le relie au village est un sentier étroit et montueux, passant à travers bois, impraticable l'hiver. Le plus souvent, les habitants du Boubier, pour se rendre à Bouffoulx doivent se résigner à faire un énorme détour en traversant le centre de Châtelet ou de Couillet.

Les inconvénients de cette situation sont multiples. Ils ont déterminé de nombreux habitants de Boubier à demander, en 1884, que ce hameau soit détaché de la commune de Bouffoulx et réuni à celle de Couillet. Cette demande a été soumise à une instruction complète qui a démontré la nécessité d'y faire droit.

Le quartier du Boubier a des intérêts communs avec Couillet, il est essentiellement industriel. Le service de la police y est nul. Comme le disent les pétitionnaires, « en cas de vol, grève, crime, etc., il est certainement désagréable et dangereux de ne pouvoir compter sur la présence immédiate de la police ». La réunion du Boubier au territoire de Couillet préviendrait ce danger. Le service de la police y serait assuré. Les communications du hameau avec le centre de Couillet sont très faciles; un chemin large et bien entretenu les relie. La distance n'est que d'un kilomètre seulement.

Le conseil provincial du Hainaut s'est plusieurs fois occupé de cette affaire,

que compliquait le désaccord des communes intéressées quant aux conditions du changement de limites.

En 1886, il s'était prononcé pour la cession de 37 hectares du territoire de Bouffioulx à la commune de Couillet, moyennant paiement par celle-ci de dix annuités de 1,950 francs. Cette solution ne fut acceptée par aucune des deux parties, qui déclarèrent préférer le *statu-quo*. Bouffioulx entendait obtenir une indemnité plus forte; Couillet repoussait le principe même de toute indemnité, alléguant, non sans raison, la nécessité où son conseil communal se trouverait, par le fait de l'annexion, de s'imposer de lourdes charges pour procurer au hameau du Boubier les avantages dont jouissent les habitants de Couillet. L'instruction fut reprise en 1888, sur une proposition tendant à la fois à réduire à 11 hectares la partie de territoire à détacher de Bouffioulx, à réduire aussi le montant de l'indemnité à payer, et à annexer au territoire de Montigny-sur-Sambre deux petites parcelles du territoire de Bouffioulx, mesurant ensemble 67 ares, déjà séparées, en fait, de la commune mère par le nouveau lit de la Sambre. L'entente ne put encore s'établir, et le conseil provincial, en 1889, fut d'avis de maintenir la situation existante, jusqu'à ce que les communes se fussent mises d'accord. Le conseil provincial engageait en même temps le Gouvernement à provoquer une entente et à presser la solution.

Enfin, le conseil communal de Couillet, revenant sur les décisions par lesquelles il avait repoussé en principe tout paiement d'indemnité déclara, par délibération du 9 novembre 1889, consentir à payer à Bouffioulx dix annuités de 1,000 francs pour la session d'une bande de terrain limitée d'un côté par l'axe du lit actuel de la Sambre, — les deux parcelles situées sur l'autre rive de la Sambre étant réunies au territoire de Montignies-sur-Sambre, — et de l'autre côté, par une ligne parallèle à la route de Couillet à Châtelet, prise à une distance de 60 mètres de la limite sud de cette route. La délimitation proposée comporte l'annexion à Couillet d'une étendue de territoire de 11 hectares 16 ares 10 centiares, comprenant le hameau du Boubier dont la population est de 130 habitants. Cette proposition a reçu l'appui du conseil provincial dans la séance du 24 juillet 1891.

A la vérité, le conseil communal de Montignies-sur-Sambre ne s'est pas montré favorable au projet d'annexion des deux parcelles comprises entre l'ancien et le nouveau lit de la Sambre, mais son opposition ne s'appuie sur aucune raison sérieuse, et il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan annexé au projet de loi qui suit pour être convaincu de la nécessité de réunir à Montignies-sur-Sambre ces parcelles entièrement isolées du reste de la commune de Bouffioulx.

Me ralliant à l'avis du conseil provincial, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres législatives un projet de loi tendant à modifier, dans le sens indiqué, la délimitation des communes de Bouffioulx, de Couillet et de Montignies-sur-Sambre.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. DE BURLET.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en notre Nom aux Chambres législatives par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

ARTICLE PREMIER.

La délimitation des communes de Bouffioulx, de Couillet et de Montignies-sur-Sambre est modifiée conformément aux indications du plan annexé à la présente loi.

La partie du territoire de Bouffioulx comprise entre l'axe du nouveau lit de la Sambre et une ligne parallèle à la route de Couillet à Châtelet, prise à une distance de 60 mètres de la limite-sud de cette route, est annexée au territoire de Couillet.

La partie du territoire de Bouffioulx comprise entre l'ancien et le nouveau lit de la Sambre (parcelles 17^o/₂ et 17^o) est annexée au territoire de Montignies-sur-Sambre.

ART. 2.

La commune de Couillet servira, au profit de la commune de Bouffioulx, pendant dix années, à partir du 1^{er} janvier 1895, une rente annuelle de mille francs.

Donné à Bruxelles, le 6 février 1892.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur et de
l'Instruction publique,*

J. DE BURLET.
